

## ***Ententes de coentreprise/contrats de licence***

Depuis de nombreuses années, l'entente de coentreprise et le contrat de licence sont des outils importants en Colombie pour le transfert de technologie. Le gouvernement colombien a dû modifier la législation en ce domaine pour permettre ces formes d'association, en sorte qu'il favorise ainsi l'investissement étranger et la protection des droits de propriété intellectuelle.

On peut constituer une coentreprise en Colombie de façon temporaire, notamment pour l'exécution d'un projet, ou pour le long terme. Il n'y a pas de pourcentage déterminé pour la participation respective des Canadiens et des Colombiens. L'entité doit être constituée en vertu d'un acte notarié, comme toutes les autres entreprises au pays. Elle doit aussi être inscrite à la Banco de la Republica (la banque centrale) afin d'être constituée légalement.

## ***Constitution d'une société commerciale en Colombie***

Essentiellement, il existe trois façons de constituer une société commerciale en Colombie et dans chaque cas, on doit se soumettre à des formalités juridiques complexes. C'est pourquoi les entreprises qui prévoient ouvrir un bureau en Colombie seraient bien avisées de recourir aux services d'un conseiller juridique. Outre les noms fournis dans ce document, on peut obtenir une liste à jour des conseillers juridiques en s'adressant à la Section commerciale de l'ambassade.

1. Société commerciale colombienne : ressemble beaucoup à la société commerciale canadienne. Le nombre d'actionnaires ne doit pas être inférieur à cinq et ces actionnaires sont chacun responsables des dettes de la société jusqu'à concurrence de leur mise de fonds respective. La société émet des certificats d'actions nominatifs qui sont négociables à la bourse des valeurs mobilières. Au moment de la constitution en société, au moins la moitié du capital autorisé doit avoir été souscrit et au moins le tiers doit avoir été versé.

2. Société de personnes à responsabilité limitée : société de capitaux formée de deux à vingt-cinq associés qui sont responsables des dettes de l'entreprise jusqu'à concurrence de leur apport respectif. Le capital doit avoir été versé entièrement au moment de la constitution en société et il doit être réparti en quotes-parts, ou unités de valeur, qui sont affectées suivant les termes du règlement ou de la loi.

3. Succursale d'une société étrangère : dans son fonctionnement, la succursale est assujettie aux mêmes règles que les sociétés colombiennes; sa responsabilité se limite au capital qui lui a été attribué. La succursale doit être enregistrée au greffe d'un notaire dans la principale place d'affaires. À cette fin, on doit procéder à l'enregistrement de documents officiels comme le certificat de constitution et le certificat de représentation légale, le règlement de la société et la résolution par laquelle il a été